

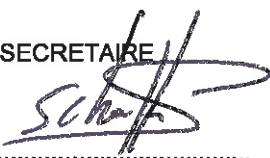
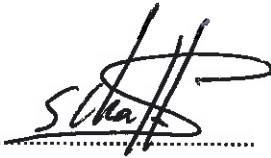
COMMUNE DE MONTFAUCON





Localité de Montfaucon

MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL Règlement communal sur les constructions

« Modification des articles 66 al. 4, 86 al. 3, 102 al. 3, 117 al. 3,
130 al. 4 et 162 al. 3 »

AUTORITE COMMUNALE		
DEPOT PUBLIC	DU 31 JANVIER 2014 AU 11 MARS 2014	
ADOpte PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE LE	19 FEVRIER 2014	
AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE	LE VICE-PRESIDENT	LE SECRETAIRE
		
	MARCHAND ROMAIN	SCHAFFNER ERIC
LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		Secrétariat communal 2362 Montfaucon
MONTFAUCON, LE 27 MARS 2014	SIGNATURE	TIMBRE

AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU	17 FEV. 2014	
APPROUVE PAR DECISION DU	16 SEP. 2014	
		
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	CHANTAL DESCHENAUx	ALAIN BEURET



Modifications des articles

66⁴, 86³, 102³, 117³, 130⁴ et 162³

du règlement communal sur les constructions

de la Commune mixte de Montfaucon

Ancienne teneur

Article 66⁴

CA 16. Aspect architectural
d) toitures Les toitures sont recouvertes uniformément par des tuiles de terre cuite à patine naturelle ou de tuiles neuves de couleur rouge.

Nouvelle teneur

Article 66⁴

CA 16. Aspect architectural
d) toitures Les toitures sont recouvertes uniformément par des tuiles de terre cuite à patine naturelle ou de tuiles neuves de couleur rouge. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge.

Ancienne teneur

Article 86 ³

MA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune.

Nouvelle teneur

Article 86 ³

MA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge ou brune.

Ancienne teneur

Article 102 ³

HA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune.

Nouvelle teneur

Article 102 ³

HA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge ou brune.

Ancienne teneur

Article 117 ³

UA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune.

Nouvelle teneur

Article 117 ³

UA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge ou brune.

Ancienne teneur

Article 130 ⁴

SA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune.

Nouvelle teneur

Article 130 ⁴

SA 16. Aspect architectural Les toitures seront recouvertes uniformément par des tuiles de même type et même couleur. Elles seront de teinte rouge ou brune. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge ou brune.

Ancienne teneur

Article 162 ³

ZB 16. Aspect architectural e) toitures Les toitures sont recouvertes uniformément par des tuiles à patine naturelle ou de tuiles neuves de couleur rouge.

Nouvelle teneur

Article 162 ³

ZB 16. Aspect architectural e) toitures Les toitures sont recouvertes uniformément par des tuiles à patine naturelle ou de tuiles neuves de couleur rouge. Pour les petites constructions dont la toiture est inférieure à 10 m², la couverture en tuiles n'est pas obligatoire, mais elle sera de couleur rouge.

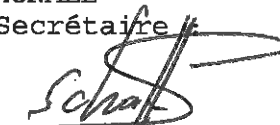
Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée communale de Montfaucon le 19 février 2014

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Vice-Président :



Marchand Romain

Le Secrétaire



Schaffner Eric

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que les modifications du règlement communal sur les constructions ont été déposées publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 19 février 2014.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal Officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

Montfaucon, le 27 MARS 2014



Secrétariat communal
2362 Montfaucon